

## Du principe fédératif de P.-J. Proudhon à l'Europe d'aujourd'hui

Gilda Manganaro Favaretto  
Université de Trieste, Italie

---

**Résumé :** L'intérêt de la réflexion proudhonnienne réside, à mon sens, dans l'effort de limiter toute sorte de pouvoir. Cet article reconstruit les étapes à travers lesquelles cette idée de pouvoir « faible » est présente dans ses œuvres, à partir de son idée d'anarchie positive jusqu'à son projet fédéraliste. Un projet qui, après avoir récupéré pleinement le rôle de l'Etat en tant que rempart face aux féodalités financières, réhabilite aussi la propriété en tant que limite aux abus toujours possibles de l'Etat fédéral, ou plutôt confédéral, compte tenu de la structure institutionnelle envisagée par Proudhon. En ce sens, Proudhon propose une idée d'Europe fédérale où, selon son propos, il y aurait une diminution d'immédiateté et d'intensité du pouvoir, au fur et à mesure que la confédération se développe par l'accession de nouveaux Etats. Une confrontation avec l'Europe d'aujourd'hui et sa *Governance* controversée conclut l'article, avec des considérations sur les analogies et les différences avec le projet proudhonnien, ainsi que sur son déficit démocratique.

**Mots-clés :** Anarchie, fédéralisme, Europe

---

Quand on suit le parcours du principe fédératif dans les textes proudhoniens, on comprend que la question du pouvoir a toujours été présente dans sa réflexion, même au début lorsque le gouvernement, bien que contesté en tant qu'expression autoritaire, est affirmé d'une façon en quelque sorte paradoxale. C'est le cas dans *L'idée générale de la Révolution*, c'est-à-dire dans l'œuvre où Proudhon développe son idée d'anarchie positive, où il semble soutenir une extension extrême du gouvernement plutôt que son abolition. En effet, l'enjeu politique, à mon sens, est bien présent tantôt dans la mise en œuvre de sa vision de la société que dans le rôle qu'il attribue, à ce moment-là, aux communes et à la résistance légale, et enfin dans sa réflexion sur la question italienne. Ces trois parcours, tous déjà présents à l'époque qu'on définit comme « anarchiste », amèneront Proudhon au fédéralisme sans solution de continuité après le coup d'Etat et sa réflexion sur la Justice.

### 1. L'anarchie positive

En ce qui concerne sa vision de la société, la politique est niée en même temps qu'affirmée sous l'aspect nécessairement structurel de la société à bâtir. Son anarchie positive suppose que toute société soit organisée d'en bas, ne pouvant pas être seulement le résultat de la spontanéité, comme le voulait un Fourier, par exemple. Cette organisation concerne tous les secteurs économiques, l'atelier, le commerce et les industries de toute sorte. L'Etat n'y est pas mais cette insistance sur le rôle indéniable de l'organisation sociale

révèle dès le début l'attention portée à la construction d'une démocratie nouvelle qui, dans les *Confessions d'un Révolutionnaire*, devient carrément « l'idée d'Etat étendue à l'infini »<sup>1</sup> ; c'est justement cette présence sous-entendue du politique qui va lui permettre plus tard de franchir le dernier pas vers l'acceptation de l'Etat dans sa dimension fédérale<sup>2</sup>. Il s'apercevra en effet progressivement, en se confrontant avec la réalité, comme l'on verra, que même une société qui se gère par elle-même et d'en bas, peut cacher des formes naissantes d'autoritarisme et donc peut ne pas être forcément autosuffisante sans un rôle de contrôle et de limite de l'Etat.

## 2. La résistance légale

D'autre part, l'intervention de Proudhon dans la discussion sur la résistance légale au gouvernement, posée en 1850 par les légitimistes pour contenir un pouvoir qu'ils jugeaient trop envahissant, se révèle, elle aussi, très intéressante parce que, même dans ce cas, l'on peut voir comment le problème politique est présent dans un sens qui l'amènera plus tard au fédéralisme. En particulier, Proudhon s'éloigne des propositions de ceux qui, face à la perspective d'un pouvoir de plus en plus autoritaire, soutenaient des solutions variées mais toutes, en quelque sorte, reliées à la démocratie directe<sup>3</sup>. Il considère ces solutions simplistes et même dangereuses : « Le peuple consulté, s'il répond non, abdique ; s'il dit oui, se jugule »<sup>4</sup>. Il n'est pas d'accord non plus avec les légitimistes, avec la résistance à une décentralisation politique seulement provisoire, dans le but de restaurer un pouvoir central dans ses limites constitutionnelles<sup>5</sup>. Proudhon au contraire, déjà en 1850, veut sauvegarder le pouvoir dans sa déclinaison décentralisée. Il écrit à son correspondant Darimon :

<sup>1</sup> P.-J. Proudhon, *Les Confessions d'un Révolutionnaire pour servir à l'histoire de la Révolution de février* (1851), in *Œuvres complètes*, Genève, Slatkine, 1982, p. 185.

<sup>2</sup> J. Bancal, *Proudhon : pluralisme et autogestion*, t. 2, Paris, Aubier Montaigne, 1970, p. 98-99 : « Proudhon n'a jamais voulu supprimer l'organisation politique ni fondre cette dernière dans l'organisation économique, il a voulu transformer un appareil gouvernemental, non le supprimer ».

<sup>3</sup> M. Rittinghausen, *La législation directe par le peuple ou la véritable démocratie*, Paris, Librairie phalanstérienne, 1850 ; V. Considerant, *La solution du gouvernement direct du peuple*, Paris, Librairie phalanstérienne, 1850 ; Ledru-Rollin, *Du gouvernement direct du peuple*, Paris 1851, et *Plus de Président plus de représentants*, Paris, 1851 ; E. de Girardin, *La révolution légale par la présidence d'un ouvrier. Solution démocratique de 1852*, Paris, Librairie nouvelle, 1851, et *L'abolition de l'autorité par la simplification du gouvernement*, Paris, Librairie nouvelle, 1851. Sur ce thème de la démocratie directe voir F. Bracco, « Democrazia diretta e democrazia rappresentativa nel dibattito tra democratici e socialisti in Francia 1850-1851 », in *Assemblee di stati e istituzioni rappresentative nella storia del pensiero politico moderno*, II, Annali della Facoltà di Scienze Politiche, Perugia, 1983, p. 579-614 ; voir aussi V. Collina, *Proposte di democrazia diretta nella seconda repubblica en Ideologie del 1848 e mutamento sociale*, sous la direction de M. Larizza Lolli, Firenze, Olschki, 1999, p. 185-190.

<sup>4</sup> P.-J. Proudhon, *Idée générale de la révolution au XIX<sup>e</sup> siècle* (1851), in *Œuvres complètes*, Genève, Slatkine, 1982, p. 218 : « que le gouvernement soit direct, ou qu'il soit indirect, il reste au fond toujours le même : le peuple consulté, s'il répond non, abdique ; s'il dit oui, se jugule ».

<sup>5</sup> Rainer Riemenschneider, « De la Résistance légale : le principe fédératif proudhonien à l'époque de la seconde république », Paris, Archives proudhoniennes, 1996, p. 35-43.

[...] Que le pouvoir nait ainsi de la convergence des forces, au lieu de découler *d'en haut*, c'est-à-dire on ne sait d'où, sur les communes et les citoyens ; que l'ancien système féodal aujourd'hui impossible, se trouverait pour ainsi dire *retourné*, les communes étant souveraines, les départements prépondérants et l'Etat subalternisé<sup>6</sup>.

Enfin, il en arrive à soutenir la résistance légale, même l'insurrection, face à la tentative de supprimer le suffrage universel :

Il est un cas - dit-il - où le droit d'insurrection pourrait être légitimement invoqué par une minorité contre une majorité : ce serait celui où, dans une société en transition, la majorité, pour perpétuer son despotisme, voudrait abolir le suffrage universel ou tout au moins en restreindre l'exercice. Dans ce cas, dis-je, la minorité a le droit de résister à l'oppression même par la force<sup>7</sup>.

### 3. La question italienne

Un autre parcours vers l'acceptation du fédéralisme lui est enfin suggéré par son ami Ferrari, qui a publié en 1851 un pamphlet intitulé *La fédération républicaine* sur la question italienne. A cette époque, Proudhon entretient des relations avec de nombreux italiens exilés à Paris après les défaites des insurrections de 1848, en première ligne avec Giuseppe Ferrari, mais aussi avec Manin, Montanelli, Ulloa, comme le relèvent ses notes dans ses Carnets. Il s'agit d'hommes tous très fédéralistes, chacun venant d'une région différente d'Italie, qui croyaient à la nécessité de former un Etat-nation italien mais à structure fédéraliste, justement pour sauvegarder leurs caractéristiques différentes et aussi leurs intérêts souvent très divergents. Proudhon en retient l'idée que la nation peut s'identifier avec une structure fédérale de l'Etat n'impliquant pas du tout l'unité étatique. Chose d'ailleurs qu'il note être présente aussi dans l'histoire française : « Le principe fédéral est confirmé sous le nom impropre de nationalité de 1830 à 1848 »<sup>8</sup> d'après l'interprétation que Proudhon donne à l'histoire de l'origine de la Révolution française de Michelet<sup>9</sup>. Déjà donc à cette époque, il convient que la nation peut bien s'insérer dans une structure fédérale de l'Etat. Le pamphlet de Ferrari soutient exactement ce lien entre nation et fédération contre la position unitaire de Mazzini et, à l'époque, Proudhon y adhère facilement en partageant l'attaque contre l'unitarisme piémontais et en visant

<sup>6</sup> Lettre à Darimon, 27 juin 1850, dans P.-J. Proudhon, *Correspondance*, Paris, Librairie Lacroix, 1875, t. 3, p. 305.

<sup>7</sup> *Confessions d'un révolutionnaire*, *op. cit.*, p 296.

<sup>8</sup> P.-J. Proudhon, *Carnets*, X, 25 décembre 1853, Paris, Rivière, 1961 : « la cause dominante de la guerre est l'antagonisme entre le principe féodal théocratique et césarien et le principe que nous convenons d'appeler fédératif affirmé par la révolution de 89 et confirmé sous le nom impropre de nationalité de 1830 à 1848 ».

<sup>9</sup> Pour un approfondissement sur ce thème voir G. Navet, « Les échanges entre Proudhon et Michelet : fédération ou fédéralisme ? », in *Archives proudhoniennes*, Paris, Société Proudhon, 1995, p. 23-43.

plutôt l'équilibre parmi les régions italiennes pour éviter toute domination<sup>10</sup>. Ce sont des thèmes qu'on retrouvera dans ses œuvres un peu plus tard.

Il s'agit toutefois dans cette première période d'une référence au fédéralisme traitée dans des notes éparpillées, provoquée par des sollicitations qu'il reçoit de l'extérieur sans qu'il y ait, alors, vraiment une réflexion sur l'Etat qui, comme nous le rappelle Pierre Ansart, est conçu en dépérissement, et donc reste plutôt marginal dans sa conception, si ce n'est, comme on l'a dit, en tant qu'organisation de la société. Proudhon s'intéresse à l'Etat comme instrument de l'élimination de l'exploitation de l'homme par l'homme et non pas à l'approfondissement d'une éventuelle ingénierie constitutionnelle. Toutefois, même dans ce cas, sa façon de voir la question sociale n'est pas sans conséquences sur son fédéralisme à venir. Le lien, comme l'on verra, est dans sa méthode, dans sa logique antinomique, qu'il appelait logique sérielle au début et, après la rencontre avec Marx, logique des contradictions. Cependant, il s'agit d'une contradiction où la solution est l'équilibre retrouvé, et non l'accomplissement de la synthèse hegel-marxienne. En d'autres termes, la même méthode appliquée à la solution des problèmes sociaux requiert la recherche continue d'un rapport de réciprocité dans le commerce, ainsi que dans l'industrie, à travers l'extension du rapport contractuel, garantissant l'équivalence et l'égalité dans les rapports économiques. Cette équivalence, qui prend le nom de mutuellisme, constitue le fil rouge qui permet de relier sa réflexion sur la société à celle sur le fédéralisme, lui aussi, en dernière analyse, conçu comme mutuellisme. Dans *De la Capacité politique des classes ouvrières*, Proudhon dira :

Ainsi, transporté dans la sphère politique ce que nous avons appelé jusqu'à présent mutuellisme ou garantisme prend le nom de fédéralisme<sup>11</sup>.

Le même principe d'égalité, qui est à la base de sa vision de la société, doit s'appliquer au politique pour éviter toute forme de pouvoir figé, ainsi que de richesse figée. Il s'agit d'une égalité qu'on ne peut pas déterminer une fois pour toutes, mais qui est continuellement en mouvement selon les circonstances et les contextes :

L'égalité ne se produit pas dans la société comme un niveau inflexible, c'est comme toutes les grandes lois de la nature un point abstrait en deçà et au-delà duquel le fait oscille sans cesse. L'égalité est la loi suprême de l'univers, mais ce n'est pas une forme fixe, c'est la moyenne d'une infinité d'équations<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> Madeleine Amodruz, *Proudhon et l'Europe, les idées de Proudhon en politique étrangère*, Domat Montchrestien, 1945, p. 45 : « La Pologne, l'Italie, qui a fait savoir qu' « elle se fera d'elle-même », lui paraissent comme des sœurs de la France digne de son appui, mais il ne faut pas attacher à la cause polonaise et italienne plus d'importance qu'il ne convient, il n'est pas partisan convaincu du principe de nationalité... ce n'est pas encore le fédéralisme mais ce n'est pas non plus le ton d'un unitaire ».

<sup>11</sup> P.-J. Proudhon, *De la capacité politique des classes ouvrières*, Slatkine, Genève-Paris, 1982, p. 198.

<sup>12</sup> Id., *Système des Contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, t. II, Slatkine, Genève-Paris, 1982, p. 512.

D'ailleurs, Proudhon revendique la continuité et la cohérence de sa réflexion à plusieurs reprises :

Si en 1840 j'ai débuté par l'anarchie, conclusion de ma critique de l'idée gouvernementale, c'est que je devais finir par la fédération, base nécessaire du droit des gens européen et plus tard de l'organisation de tous les Etats<sup>13</sup>.

Cela dit, il s'agit de vérifier en quels termes l'on peut accepter cette reconstruction proudhonnienne *a posteriori*, le passage entre anarchie et fédéralisme n'étant pas évident en soi, mais au contraire plutôt contradictoire, vu la récupération pleine du caractère de *dominium* de l'Etat qu'elle sous-entend dans la vision proudhonnienne. Enfin, il s'agit de voir si son parcours intellectuel peut aujourd'hui encore nous donner des indications face aux défis de l'Europe actuelle.

On va procéder en distinguant d'abord les raisons du passage au fédéralisme dans la politique intérieure, et après, dans la politique étrangère.

#### 4. La politique intérieure

Pour ce qui concerne la politique intérieure, son évolution vers le fédéralisme est due à la prise de conscience de l'insuffisance de sa vision anarchiste fondée sur l'idée d'une société autonome. Proudhon constate que dans une société moderne et industrielle l'autonomie ne suffit pas face aux dangers que les concentrations capitalistes, « les féodalités financières », comme il les appelle parfois, peuvent provoquer sans un contrepois, avec une fonction de contrôle et de limitation. L'analyse de la réalité économique du Second Empire lui a montré après 1855 la facilité extrême avec laquelle les monopoles s'organisent et donc la nécessité d'une direction intervenant contre toute exploitation du domaine public. Sur ce point, la présence de l'Etat devient essentielle de par sa fonction antimonopoliste. Dans son *Projet d'exposition perpétuelle*, il se dit vivement opposé à :

faire don, concession ou amodiation de la partie du domaine public (terres, mines, cours d'eaux, route, industrie, commerce) à une compagnie de capitalistes entrepreneurs déterminés lesquels se chargent de l'entreprise à leurs risques et périls propres, mais aussi à leur profit exclusif et en dehors de tout contrôle<sup>14</sup>.

Il suggère une organisation des forces économiques pour la gestion des travaux d'intérêt public et, successivement, il invoque directement l'intervention étatique :

---

<sup>13</sup> Lettre à Millet, Passy, 2 novembre 1862, in *Correspondance de P.-J. Proudhon*, Paris, Librairie internationale Lacroix, 1875, t. XII, p. 220.

<sup>14</sup> P.-J. Proudhon, *Projet d'exposition perpétuelle* in *Théorie de la propriété*, Paris, Lacroix, Verboeckhoven, 1866, p. 253.



Je comprends, j'admets, je réclame au besoin l'intervention de l'Etat dans toutes ces grandes créations d'utilité publique (canal, poste, télégraphe, chemin de fer) ; je ne vois point la nécessité de les laisser dans sa main, une fois qu'elles ont été livrées au public<sup>15</sup>.

Cependant, cette récupération de l'Etat dans une fonction antimonopoliste n'élimine pas les raisons pour lesquelles il l'avait récusé, c'est-à-dire le fait d'être, lui aussi, l'expression d'un pouvoir autoritaire tout court. Proudhon s'efforce alors de distinguer deux domaines, l'un dans lequel l'Etat doit s'abstenir de toute intervention et se limiter à la protection de la liberté individuelle et de la propriété, en étant le gardien de la foi publique et garant de l'observation des contrats<sup>16</sup>. L'autre domaine, par contre, est celui où l'Etat doit intervenir et redevient donc l'expression de l'autorité, lorsqu'il s'adresse aux compagnies privées qui s'occupent des travaux publics car, dans ce cas, l'Etat sert à éliminer l'exploitation des richesses de la collectivité. Ce n'est que dans cette direction que l'Etat retrouvé peut opérer avec la force ; mais, dans le but d'exclure tout débordement possible au-delà de cette tâche, sa structure fédérale est conçue par Proudhon comme la seule garantie. C'est dans cette perspective, en effet, que l'idée fédérale est en connexion stricte avec l'idée d'un Etat qui n'a qu'une capacité d'initiative, mais pas de gestion. La gestion des travaux publics doit être confiée aux communautés locales concernées par le projet :

Dans une société libre, le rôle de l'Etat ou Gouvernement est par excellence un rôle de législation, d'institution, de création, d'inauguration, d'installation ; - c'est, le moins possible, un rôle d'exécution. [...] L'Etat soit qu'il édicte, soit qu'il agisse ou surveille, est le générateur et le directeur suprême du mouvement. [...] La création opérée, l'installation ou l'inauguration faite, l'Etat se retire, abandonnant aux autorités locales et aux citoyens l'exécution du nouveau service<sup>17</sup>.

Comme G. Duprat l'a observé, « la difficulté tenait à cet équilibre : demander à l'Etat d'édicter, d'initier et de surveiller puis (en même temps) de se retirer de toute exécution. Ce n'était pas, l'administration des choses ni du dépérissement mais de la modération continue »<sup>18</sup>. En conclusion, la méfiance envers l'Etat persiste chez Proudhon, mais la constatation que l'ordre politique repose sur deux principes contraires, irréductibles et en lutte perpétuelle, l'autorité et la liberté, le conduit à retenir comme la seule solution possible l'acceptation de cette tension en évitant ainsi de suivre tout parcours univoque. Ce qui intéresse Proudhon, c'est d'agir de façon que l'on ne puisse avoir ni exploitation de l'homme ni, dans la société en pleine évolution économique du Second Empire, d'exploitation des ressources publiques. Compte tenu de ses réserves

<sup>15</sup> Id., *Du Principe fédératif*, Slatkine, Genève-Paris, 1982, p. 327 ; Karl Hahn (*Federalismus : Die demokratisdße Alternative : eine Untersuchung zu P.J.Proudhon sozial-republican foderativem Freiheitsbegriff*, Munich, Vogel, 1975, p. 161) parle d'une véritable légitimation du rôle de l'Etat.

<sup>16</sup> P.-J. Proudhon, *Théorie de l'impôt*, Paris, Dentu, 1861, p. 80.

<sup>17</sup> Id., *Du Principe fédératif*, op. cit., p. 326-327.

<sup>18</sup> G. Duprat, *Marx, Proudhon, théorie du conflit social*, Paris, Orphis, 1973, p. 166.

envers le caractère potestatif de l'Etat et de la propriété, il pense pouvoir faire jouer le pouvoir l'un contre l'autre. C'est dans leur tension, et donc leur liaison, que se situe la garantie pour la préservation de l'intérêt général :

l'Etat comme tel a des droits qu'il est impossible de méconnaître sans mettre aussitôt en péril le droit, la fortune, la liberté des citoyens eux-mêmes et c'est pour cela qu'il a conservé son pouvoir, sa force, qui seul le rend estimable, son crédit, ses attributions et prérogatives<sup>19</sup>.

D'autre part, pour que le pouvoir étatique ne dépasse cette fonction exclusive, le Bisontin récupère les droits individuels et, parmi eux, le droit à la propriété en tant que rempart contre l'Etat. Il s'agit du même droit à la propriété qui avait été l'objet d'une contestation sévère dans ses trois premiers mémoires et qui, plus tard, dans la *Théorie de la propriété*, est totalement réhabilitée. La perspective nouvelle consiste dans le fait que la propriété sert de contrepoids aux abus toujours possibles de l'Etat, bien que fédéral et antimonopoliste. Ainsi elle peut bien devenir exclusive et avoir ce caractère de *dominium* qu'il a déjà condamné, mais seulement quand la propriété s'oppose à l'Etat ; elle reste à condamner si elle est un instrument pour exploiter l'homme.

En fait, la condition pour réhabiliter l'Etat est la même qui permet la réhabilitation de la propriété : il faut que les deux institutions se balancent, l'une constituant un obstacle à l'éventuelle prévarication de l'autre, et vice versa. Autrement, pour Proudhon, le despotisme devient inévitable :

La propriété est le contrepoids naturel, nécessaire de la puissance politique [...]. Là où manque la propriété... [...] il y a despotisme dans le gouvernement [...]<sup>20</sup>.

Mais alors, en même temps, sa fonction devient comme il dit « essentiellement politique »<sup>21</sup>, dans le sens qu'elle :

est une puissance de décentralisation ; parce qu'elle-même est absolue, elle est anti-despotique, anti-unitaire ; c'est en elle qu'est le principe de toute fédération : et c'est pour cela que la propriété, autocratique par essence, transportée dans une société politique, devient aussitôt républicaine<sup>22</sup>.

La logique binaire à la base de sa réflexion sur la société permet donc de comprendre pourquoi l'Etat et la propriété redeviennent essentiels. C'est surtout encore la logique binaire qui explique le caractère fédéral de cet Etat à l'intérieur duquel il n'y a aucun rôle prépondérant, la réciprocité étant sa marque distinctive, la seule permettant, comme Proudhon le dit, la plénitude des autonomies. Comme il le précise :

---

<sup>19</sup> *Théorie de l'impôt*, op. cit., p. 79-80.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 196.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 225.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 144.

D'après ces principes, le contrat de fédération ayant pour objet, en termes généraux, de garantir aux Etats confédérés leur souveraineté, leur territoire, la liberté de leurs citoyens ; de régler leurs différends ; de pourvoir, par des mesures générales, à tout ce qui intéresse la sécurité et la prospérité commune, ce contrat, dis-je, malgré la grandeur des intérêts engagés, est essentiellement restreint. L'Autorité chargée de son exécution ne peut jamais l'emporter sur ses constituantes, je veux dire que les attributions fédérales ne peuvent jamais excéder en nombre et en réalité celles des autorités communales ou provinciales, de même que celles-ci ne peuvent excéder les droits et prérogatives de l'homme et du citoyen. S'il en était autrement la commune serait une communauté ; la fédération redeviendrait une centralisation monarchique ; l'autorité fédérale, de simple mandataire et fonction subordonnée qu'elle doit être, serait regardée comme prépondérante [...] ce ne serait plus un Etat constitué dans la plénitude de ses autonomies, ce ne serait plus une confédération<sup>23</sup>.

## 5. La politique étrangère

Le même raisonnement concerne le contrat parmi les Etats confédérés, où l'objet est la garantie de leur souveraineté, leur territoire, la liberté de leurs citoyens de régler leurs différends ; autrement, observe Proudhon, les Etats confédérés seraient convertis en préfectures, intendances, succursales ou régies.

Du point de vue juridique, la proposition proudhonnienne de fédération est donc plutôt celle d'une confédération, pas seulement parce que « [...] les contractants se réservent toujours une partie de souveraineté et d'action plus grande que celle qu'ils abandonnent »<sup>24</sup>, mais surtout parce le lien est momentané et dure jusqu'à la réalisation de l'objectif du contrat. Il n'y a donc pas de verticalisation du pouvoir, même pas sur des enjeux limités.

Ainsi, le passage de la dimension la plus petite ou communale à la dimension la plus grande, étatique ou interétatique, se fait sans solution de continuité et permet donc un passage fluide de la politique intérieure à la politique étrangère, et, enfin, à la dimension européenne :

Le système fédératif est applicable à toutes les nations et à toutes les époques puisque l'humanité est progressive dans toutes ses générations et dans toutes ses races, et que la politique de fédération, qui est par excellence la politique de progrès, consiste à traiter chaque population, à tel moment que l'on indiquera,

---

<sup>23</sup> *Du Principe Fédératif*, *op. cit.* p. 319-320.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 324.



suivant un régime d'autorité et de centralisation décroissantes, correspondant à l'état des esprits et des mœurs<sup>25</sup>.

Avant d'aborder donc le thème relatif à la politique étrangère, il faut d'abord préciser ce que devient son idée de nation, puisque les derniers événements qui ont amené la France à entrer en guerre avec l'Italie contre l'Autriche, lui ont fait complètement changer d'opinion. Dans un premier temps, le Bisontin s'était montré, comme on l'a vu, enthousiaste et sympathisant de la cause italienne, mais au fur et à mesure que l'action du Piémont implique la participation de la France à son action militaire, il prend ses distances et reproche à ses amis italiens (sauf Ferrari qui reste sceptique à l'égard de l'action du Piémont) l'abandon de leur position fédéraliste, quand ils rentrent en Italie pour s'unir aux compatriotes combattants pour l'unité italienne. A partir de ce moment, l'unité devient, à ses yeux, synonyme de centralisation, et le fédéralisme de liberté, tandis que l'idée de nation subit une torsion sémantique ne devenant positive que dans ses dimensions minimales, en étant une valeur négative dans une dimension étatique. Les deux pamphlets sur l'unité de l'Italie, mais aussi ses positions anti-unitaires au regard de la question hongroise, polonaise, allemande, montrent bien cette torsion. Pour lui :

Au nom de la nationalité, on a commencé par conclure à l'unité. Mais on n'a pas dit ce que c'était qu'une nation [...] on a englobé dans un même cercle des populations distinctes et incompatibles, et sous le nom d'unité, on a organisé l'extinction des nationalités<sup>26</sup>.

Dans cette perspective, le fédéralisme se présente comme le seul moyen de sauver les nationalités véritables, c'est-à-dire les moindres agglomérations communales ou provinciales. Cela parce que, comme il l'avait souligné dans la *De la Justice* :

Le sentiment de la patrie est comme celui de la famille, de la possession territoriale, de la corporation industrielle, un élément indestructible de la conscience des peuples<sup>27</sup>.

Mais il faut que ce soit une dimension liée à l'individu, à l'activité qu'il réalise dans un contexte humain, où il se reconnaît et où il est reconnu : c'est là, la véritable dimension de la patrie, de la nation, entendue comme un lieu de liberté et démocratie.

Par conséquent, la dimension européenne du fédéralisme implique la valorisation des patries et des espaces à mesure d'homme, et le fait qu'il soit basé sur des contrats synallagmatiques et commutatifs, permettant l'attribution et la solution des problèmes par les sujets concernés. En perspective, le fédéralisme proudhonien est un fédéralisme intégral, qui trouvera en Alexandre Marc son interprète et héritier le plus convaincu. Mais Proudhon n'arrive pas jusque-là sachant que la réalisation du fédéralisme nécessite que l'on surmonte beaucoup d'obstacles et donc qu'elle ne peut être que progressive : il envisage une réforme du droit public européen impliquant d'abord le rétablissement du

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 331.

<sup>26</sup> P.-J. Proudhon, *Nouvelles observations sur l'unité italienne*, T. XV, Slatkine Genève, 1982, p. 166.

<sup>27</sup> *Id.*, *De la Justice, dans la Révolution et dans l'Eglise*, t. I, Paris, Garnier, 1858, p. 511.

régime fédéral en Italie, en Grèce, en Batavia, en Scandinave, et dans la région danubienne, prélude, comme il le dit, de la décentralisation des grands Etats. Il s'agit donc d'un projet à long terme, il ne se fait pas d'illusion sur la difficulté liée à sa mise en œuvre, mais il met en garde contre l'autre projet, apparemment plus réalisable et soutenu par certains démocrates, celui des Etats-Unis d'Europe. Comme il nous l'explique dans une note :

Sous cette désignation, on ne paraît pas avoir jamais compris autre chose qu'une alliance de tous les Etats, grands et petits, existant actuellement en Europe sous la présidence permanente d'un Congrès. Il est sous-entendu que chaque Etat conserverait la forme de gouvernement qui lui conviendrait le mieux. Or, chaque Etat disposant dans le Congrès d'un nombre de voix proportionnel à sa population et à son territoire, les petits Etats se trouveraient bientôt, dans cette prétendue confédération, inféodés aux grands [...] on la verrait promptement dégénérer, après une conflagration intérieure, en une puissance unique, ou grande monarchie européenne<sup>28</sup>.

Le danger donc réside dans une perspective de super Etat où les plus petits seraient englobés entièrement, tandis que la vision proudhonnienne implique au contraire un rétrécissement et une spécialisation des attributs de toute autorité centrale et, comme il le dit, une diminution d'immédiateté et d'intensité à mesure que la confédération se développe par l'accession de nouveaux Etats. Une répartition du pouvoir de plus en plus élargie amenant donc à une séparation des compétences et des organes aux autorités provinciales et municipales sans rien laisser à l'indivision, et en entourant toute administration publique d'une condition de publicité et de contrôle<sup>29</sup>.

Voilà son projet, qui doit être poursuivi par approximations croissantes. En cela consiste, selon Proudhon, tout l'enjeu de la démocratie. Mais à ce point, l'on ne peut pas passer sous silence le fait qu'il oublie une étape clé pour les nations pas encore constituées en Etat national, comme l'Italie par exemple, pour qui la priorité était la conquête de l'indépendance, qui ne peut pas se réaliser sans le passage obligé de l'unité. C'est un passage lié à une certaine dimension territoriale sans laquelle, à cette époque, il n'y avait pas de nation, ni de développement économique, un passage qui implique forcément un pouvoir fort, après lequel seulement l'on peut envisager sa diffusion, sous peine de laisser

---

<sup>28</sup> *Du Principe fédératif*, *op. cit.* p. 336.

<sup>29</sup> Fawzia Tobgui, « De l'anarchisme au fédéralisme. Articulation entre droit et Etat dans le système politique de Proudhon », <http://www.pensamientocritico.org/fawtob0103>, souligne que « l'Etat dans la solution fédéraliste devient le garant d'un droit de contrainte qu'il convient d'instaurer pour mettre chacun à l'abri des possibles mésusages de la liberté : chargé de faire respecter les libertés individuelles fondées sur la reconnaissance des droits de l'homme, l'Etat est désormais au service de l'intérêt public ».

les choses telles qu'elles sont, c'est-à-dire, pour revenir à l'exemple italien, à un ensemble de petits Etats<sup>30</sup>.

## 6. Le fédéralisme européen en l'état actuel

Ce n'est pas un hasard si cette problématique, liée au rôle de la politique, se pose aujourd'hui en Europe et il est donc intéressant de voir s'il y a une relation entre la pensée fédéraliste proudhonienne et l'Europe d'aujourd'hui.

Je répondrai, à propos du rapport entre le fédéralisme proudhonien et l'état actuel de l'Union européenne comme l'a fait Guérin, à propos de l'anarchie : « oui et non ». Il y a sûrement des éléments communs que l'on peut décerner : en premier lieu l'hostilité diffuse et la crainte envers la création d'un super Etat dans lequel personne en Europe ne pourrait se reconnaître. Par conséquent, la structure actuelle de l'Union, bien que compliquée, produit celle que l'on appelle *Governance*, et non gouvernement, un mot qui a l'avantage et l'inconvénient d'être imprécis, et qui, de toute façon, indique un pouvoir faible caractérisé par des négociations multilatérales épuisantes. On soutient, en effet, à propos du droit commun européen, qu'il a une matrice plus privatiste que publique, s'agissant en grand partie d'un effort de contractualisation. Cet aspect paraît donc conforme à la vision proudhonienne.

Un autre aspect c'est la possibilité de sécession qui est prévue dans le Traité de Lisbonne : récemment, on a failli la voir appliquée lorsque la question de la Grèce s'est imposée à l'attention européenne, et on a pu la voir à l'occasion du referendum anglais, le *Brexit*. Proudhon avait clairement envisagé la sécession comme une possibilité d'entrer et de sortir de la fédération *ad libitum* :

La fédération, pour être logique, fidèle à son principe doit aller jusque-là, à peine de n'être qu'une illusion, une vanterie, un mensonge<sup>31</sup>.

Encore, comme Proudhon l'avait dit, la caractéristique de l'identité européenne est la différence, le pluralisme culturel, linguistique, éthique, religieux étant sa façon d'être. Il s'ensuit la nécessité d'abandonner le modèle classique de fédération prévoyant un noyau limité mais concentré de pouvoir, et d'inventer une autre formule apte à une réalité très complexe, et à un contexte culturel et historique lié à un passé récent encore controversé. En ce sens, Proudhon avait raison de prendre ses distances à l'égard du modèle américain des Etats-Unis où l'homogénéité culturelle de base (au moins 13 colonies anglaises)

<sup>30</sup> Beaucoup d'interprètes italiens ont vu dans cette incompréhension de la nécessité d'un Etat unitaire, *conditio sine qua non* pour l'indépendance, la crainte de voir à côté de la France un nouvel Etat concurrentiel et donc dangereux pour les intérêts français. A. Gramsci, *Il Risorgimento*, Roma, Editori Riuniti, 1991, p. 103 et 269. E. R. Papa, « Il federalismo di P.J. Proudhon e la questione italiana », in *Studi politici in onore di L. Firpo*, Milano, Angeli, 1990, vol. III, p. 267-84. Pour une mise au point de la question je signale mon essai, « Contro l'unità d'Italia ovvero la democrazia secondo Proudhon », in *Challenging centralism*, Firenze, University Press, 2011, p. 151-161.

<sup>31</sup> *De la Capacité*, *op. cit.*, p. 207.

permettait d'avoir moins de différends entre les Etats, modèle donc pas transposable tel quel en Europe, le risque étant d'anéantir la richesse que sa pluralité constitue.

Il faut encore relever qu'actuellement la production du droit communautaire est distribuée sur des niveaux différents, supranational, national, régional, local, et à cette production ne participent pas seulement des acteurs politiques mais aussi des acteurs privés, à travers des systèmes qui laissent beaucoup d'espace au lobbysme. Il y a une infinité d'agences avec des buts spécifiques qui influent sur cette production. C'est ainsi que dans l'Union intervient le principe de subsidiarité, qui fait de la décentralisation la règle et de la centralisation l'exception. Mais justement pour cela, en même temps, on enregistre un rôle plutôt faible du Parlement européen, dans lequel, par contre, devrait résider la représentativité des peuples européens.

La méthode fonctionnaliste de Monnet et de Schumann, à la recherche des compromis sectoriels facilitant l'intégration économique plutôt que politique, semble répondre aussi à la vision proudhonnienne qui n'a pas comme but la réalisation d'une souveraineté politique centraliste. A ce propos, Alex Prichard voit dans Proudhon un philosophe de notre temps, en soulignant ses observations prophétiques quant à la dissolution des empires et des Etats, tandis que Jeanne Riva, dans son essai *Europe à géométrie variable. La survie de l'Europe*<sup>32</sup>, justifie sa thèse sur l'impossibilité d'une fédération parmi des grands Etats sur la base des observations proudhoniennes soutenant la nécessité d'une progressive diffusion des attributs de l'autorité au fur et à mesure que la fédération se développe par l'accession de nouveaux Etats. De même, Lutz Roemheld voit dans l'idée d'une unification régionaliste de l'Europe le concept proudhonnien d'une association de régions autonomes, comme alternative à la simple juxtaposition d'Etats-nation jacobins<sup>33</sup>. On pourrait continuer encore longuement sur ces thèmes en remarquant que la plupart des commentateurs voient dans la nécessité de la diffusion du pouvoir, et donc d'un gouvernement faible à l'échelle européenne, la contribution la plus significative de Proudhon. Dans cette perspective, notre collègue Cagiao y Conde signale une sorte de paradoxe du fédéralisme dans le contexte européen, en soutenant que « seuls les tenants d'une position de résistance des Etats vis-à-vis de l'extension progressive des compétences de l'Union semblent utiliser et servir la logique pluraliste du fédéralisme, peut-être sans le savoir »<sup>34</sup>.

Mais, à mon sens, en l'état actuel de l'Europe, c'est justement cette *Governance* qui apparaît incapable de faire face aux défis contemporains : il ne s'agit pas autant de sa faiblesse que de son ambigüité due à l'oscillation entre une méthode intergouvernementale et une méthode fédérale. Faute d'une politique véritable, la construction européenne est décidée davantage par les chefs d'Etat réunis dans le Conseil européen que par un gouvernement issu du Parlement européen. Ainsi, il s'agit d'un pouvoir public pas facilement qualifiable qui a donné comme résultat une sorte d'inflation

<sup>32</sup> Jeanne Riva, *Europe à géométrie variable. La survie de l'Europe*, Paris, l'Harmattan, 2013.

<sup>33</sup> Lutz Roemheld, « Quelques remarques sur le fédéralisme de P.-J. Proudhon », in *P.J. Proudhon, Pouvoir et libertés*, Besançon, Société Proudhon, 1989 p. 51-55.

<sup>34</sup> Jorge Cagiao y Conde, « Pour un approche sociologique du fédéralisme », in *Archives proudhoniennes*, Paris, Société Proudhon, 2012, p. 83-104.

normative et de minimalisme politique. Ce dualisme irrésolu entre l'Union et les Etats membres a déplacé la réalisation du compromis du niveau des institutions politiques au niveau de son application technique administrative et judiciaire. En d'autres termes, la résolution des conflits n'arrive pas au niveau politique parlementaire, mais intensifie la fonction de suppléance des organes techniques et juridiques. C'est justement l'absence d'un véritable gouvernement et d'une politique européenne qui est à l'origine de la croissance constante du pouvoir bureaucratique et du prestige de la Cour de Justice. Ainsi, ces derniers temps, l'Europe n'est pas perçue comme une maison commune mais plutôt comme un organisme bureaucratique qui nous impose l'austérité sans pour autant nous faire sortir de la crise.

De sorte que les affinités que l'on a repérées avec les positions proudhoniennes, à savoir le pouvoir faible et diffus, apparaissent en réalité aujourd'hui comme l'expression d'un fédéralisme qui a échoué, ou qui est en train d'échouer. Si Proudhon pouvait mettre la fédération à l'abri de toute dissolution, à travers l'idée de mutuellisme qui vit de diversité et d'accords, aujourd'hui, faute d'une situation homogène parmi les 28 Etats membres, on doit d'abord harmoniser les contextes en éliminant surtout les déséquilibres structurels des économies, ainsi que la disparité de niveau de vie, avant de pouvoir récupérer le modèle de fédéralisme « liquide », pour le dire avec Zygmunt Bauman, qui caractérise la réflexion proudhonnienne. En d'autres termes, pour sortir de l'impasse, il faudrait envisager un système politique plus fort au niveau européen, mais sans que cela implique des règles uniformes pour tous les Etats ou la centralisation. Proudhon a su affirmer l'Etat face aux féodalités financières et n'a pas hésité à parler de force. Nous aussi, aujourd'hui, nous devons concevoir une union politique plus forte pour éliminer le déficit de démocratie, et pour permettre ainsi aux parties de « poursuivre ensemble les fins qu'elles veulent poursuivre », pour le dire avec les mots de notre collègue Cagliaio y Conde.